

**Appel à manifestation d’intérêt**

**Création d’un poste d’intervenant social en gendarmerie (ISG) sur la compagnie de gendarmerie de Douai**

**I. Contexte**

Dans le cadre de leurs actions en matière de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, l’État et le Département du Nord ont décidé de renforcer la présence des intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries. Afin de renforcer les effectifs présents dans le département (le Nord compte actuellement 18 postes d’ISCG), un poste supplémentaire sera créé en 2024 dans l’arrondissement de Douai.

Aux côtés de l’État et du Département du Nord, la Communauté de Communes de Pévèle Carembault contribuera au financement de ce nouveau poste.

Le présent appel à manifestation d’intérêt vise à présenter le poste et à trouver une structure porteuse de ce poste.

**II. Caractéristiques du poste**

1. **Finalité du poste**

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations peuvent relever de problématiques sociales. L’installation d’un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même de leurs locaux permet d’assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par un gendarme de la situation l’ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirme qu’ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par la gendarmerie ou s’adressant à elle peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d’optimiser et d’individualiser la réponse à ce besoin, l’État, le Département du Nord et la Communauté de Communes de Pévèle Carembault ont convenu de créer un poste d’intervenant social en gendarmerie à temps plein au sein des unités de la compagnie de gendarmerie de Douai

Le titulaire du poste occupera ses fonctions durant les jours ouvrés à la brigade territoriale de gendarmerie d’Orchies et pourra rayonner sur l’ensemble de l’arrondissement. Les territoires d’intervention couverts devront être précisés en lien avec la Gendarmerie et l’autre ISG présente sur le Douaisis.

1. **Missions du poste**

Les missions de l’intervenant social sont prioritairement tournées vers l’aide aux personnes, victimes ou auteurs d’infractions, ou à leur famille dont les situations lui sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale ou dont il aurait lui-même connaissance à l’occasion de ses fonctions auprès des services de gendarmerie. Son intervention ne se substitue pas aux procédures propres aux services de gendarmerie, elle en est le complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Ses missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, services sanitaires…).

Il s’agit d’un dispositif d’action sociale qui se distingue de l’aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l’activité de l’ISG, sa mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec la gendarmerie dont la problématique présente une composante sociale avérée.

L’intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l’instabilité ou l’endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes. Dans les situations de violences conjugales, l’ISG ne pourra accueillir et accompagner simultanément les victimes et les mis en cause. L’ISG accueille de manière prioritaire les victimes. Si accompagnement de l’auteur il y a, il devra s’effectuer une fois l’accompagnement de la victime terminé.

L’intervenant social peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l’activité de la gendarmerie. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l’intervenant social participe à l’observation départementale des violences et problématiques sociales par l’élaboration d’un bilan d’activité statistique et qualitatif annuel unique destiné aux parties contractantes.

1. **Conditions de travail, locaux et équipements**

Le poste d’intervenant social est un poste à plein temps. Les horaires ou temps de présence au sein des unités de gendarmerie sont arrêtés d’un commun accord entre l’autorité hiérarchique et l’autorité fonctionnelle. Aucune astreinte n’est prévue. Il ne peut pas être sollicité pour intervenir la nuit.

L'action de l’intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Il ne peut pas participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

L’intervenant social exerce ses fonctions dans les locaux des unités de la compagnie de gendarmerie. Au-delà d’un accueil adapté, la gendarmerie s'engage à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions (un bureau individuel garantissant le respect des règles de confidentialité, un téléphone fixe et/ou un portable, un ordinateur, le matériel administratif nécessaire).

La structure employeuse s’engage à fournir un véhicule ou à rembourser les frais liés à l’utilisation d’un véhicule personnel ou tous autres frais en lien avec ses missions.

1. **Profil du poste et procédure de recrutement (*cf.* annexe 1)**

L’intervenant social sera, de préférence, de formation initiale assistant de service social ou issu de la filière sociale de la fonction publique territoriale ou assimilée et aura suivi de préférence un cursus ayant privilégié l’approche psychologique et sociale. Il doit disposer d’une excellente connaissance de l’organisation des services sociaux départementaux et de ses partenaires ainsi que des dispositifs mobilisables. Des connaissances de base en psycho-traumatologie et victimologie seront appréciables.

L’inscription aux formations proposées par l’Association Nationale d’Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l’intervenant.

Le recrutement est à la charge de la structure porteuse du poste (autorité hiérarchique). Il est réalisé par un comité de sélection composé à minima d’un représentant de l’autorité hiérarchique et de l’autorité fonctionnelle (gendarmerie) après analyse des candidatures.

1. **Partenariat**

L’intervenant social s’engage à participer au réseau professionnel animé par l’État et/ou le Département. Ce travail en réseau doit permettre l’amélioration et la convergence des pratiques (diffusion de documents utiles à l’actualisation des connaissances, de bonnes pratiques professionnelles et partage de données anonymisées) mais aussi favoriser les coopérations entre l’intervenant social en gendarmerie ou en commissariat et les services de son territoire.

L’intervenant social devra en outre travailler en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et avec le tissu institutionnel et associatif local afin de prendre en charge au mieux chaque personne.

1. **Comité de suivi**

Un comité de suivi sera à organiser chaque année par l’ISG. Il est composé d’un représentant de chaque financeur, du Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant, de la direction de la structure employeuse ou son représentant et de l’ISG.

Sans remettre en cause le secret professionnel auquel il est astreint, l’ISG sera tenu d’envoyer une grille d’activités à ce comité de suivi.

**III. Modalités financières**

L’État, le Département du Nord et la Communauté de Communes du Pévèle Carambault s’engagent à financer le poste d’intervenant social à hauteur d’un montant total de 50 000€ et les frais associés permettant d’atteindre les objectifs fixés à hauteur de 5 000€, le montant de 55 000 € étant réparti entre les trois financeurs. Une convention pour une durée d’un an sera ainsi signée entre les 3 financeurs et la structure porteuse ; cette convention a vocation à être renouvelée en fonction des résultats sur la première année d’exercice.

À l’issue de la procédure de l’AMI, la structure lauréate devra déposer un dossier administratif au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) via la plateforme démarches simplifiées afin de percevoir les subventions.

**IV. Composition de l’AMI**

1. **Porteur du projet**

Cet appel à manifestation d’intérêt est ouvert à toute structure publique ou privée.

1. **Réponse à l’AMI**

Les candidats présenteront leur structure et leur projet au travers de l’annexe 2, qui devra être renvoyée signée et complétée d’un budget prévisionnel pour le poste d’ISG.

Les réponses à cet AMI sont à transmettre par voie dématérialisée à l’adresse suivante : sp-douai-protection-population@nord.gouv.fr

Des demandes de précision ou questions sur cet AMI pourront être sollicitées à cette même adresse : sp-douai-protection-population@nord.gouv.fr

1. **Critères d’appréciation des projets**

Les critères d’appréciation des projets seront les suivants :

* Connaissance de la problématique des violences intrafamiliales et conjugales
* Implantation dans l’arrondissement de Douai
* Portage préalable d’un autre poste d’ISC ou d’ISG
* Capacité à identifier les enjeux des ressources existantes sur le territoire (acteurs et dispositifs intervenant auprès des femmes victimes de violences conjugales)
* Capacité à mobiliser et formaliser des partenariats
* Qualité du projet et cohérence avec les attendus du présent AMI
1. **Calendrier prévisionnel**

Publication de l’AMI : 25 mars 2024

Réception des offres : 10 mai 2024 au plus tard+

Sélection du candidat : avant le 30 mai 2024

**V. Annexes**

Annexe n°1 : Fiche de poste

Annexe n°2 : Formulaire à compléter pour répondre à cet AMI